

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL du 29 mars 2022 à 19h30 à Rosé

Présidence: André von der Weid
Conseil général: Ana Barreto, Mathieu Bourgeois, François Bouverat, Philippe Cerf, Thierry Caron, Isabelle-Anne Constantin, André-Claude Cotting, Laurence Ecoffey, Nicolas Favre, Bernadette Frossard, Myriam Guillet, Sandrine Haymoz, Jean-Philippe Holzer, Nadia Jemmely, Baptiste Jordan, Maxime Künzli, Joël Martin, Gaëtan Mettraux, René Mettraux, Nathalie Pezzano, Alain Pirlet, Isabelle Python, Léa Renevey, Lauriane Sciboz, Julien Vipret, André von der Weid, Dylan Yerly

Excusés: Peter Gamboni, Géraldine von der Weid

Absent : Benoît Macherel

Conseil communal: Michel Moret, Syndic, Eliane Dévaud-Sciboz, Vice-Syndique, Marius Achermann, Christian Hofmann, Alexandra Lovey, Jean-Marc Meyer, Robin Schwab, Conseillers communaux

M. André von der Weid, Président, ouvre la 18ème séance du Conseil général en saluant les membres du Conseil communal, du Conseil général, le public et les représentants de la presse. Il souhaite la bienvenue à Mme Bernadette Frossard qui a accepté son élection suite à la démission de M. Laurent Dessibourg ainsi que Mme Nicole Maillard, administratrice communale, qui officie en qualité de secrétaire du Conseil général.

M. le Président poursuit avec la partie officielle et précise que la séance a été valablement convoquée par un courrier individuel en date du 22 février 2022 ainsi que par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 25 février 2022.

M. von der Weid rappelle que les débats sont enregistrés comme le permet le règlement d'exécution de la loi sur les communes ainsi que notre règlement du Conseil général. Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les intervenants sont priés de s'annoncer, de décliner systématiquement leur identité, et de s'exprimer à haute voix ou d'utiliser les micros mis à leur disposition. Il rappelle que les Conseillers généraux personnellement concernés par un objet ont l'obligation de se récuser selon l'article 34 de notre règlement du Conseil général.

M. le Président cède la parole à Mme Maillard pour l'appel nominal. Le résultat est le suivant :

Membres présents : 27
Membres excusés : 2
Membre absent : 1
Majorité absolue : 14

M. von der Weid constate que le quorum au sens de l'art. 44 de la Loi sur les communes est atteint et que le Conseil général, valablement convoqué dans les délais légaux, est apte à délibérer et à prendre des décisions.

M. le Président informe que le Conseil communal a décidé de reporter l'adoption du règlement du personnel communal à la prochaine séance du Conseil général. Au point 9, il s'agit de l'adoption et non l'approbation de la révision partielle du règlement du Conseil général.

Les tables sont réparties par scrutateur et la séance débute selon le tractanda ci-après :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021** (celui-ci ne sera pas lu, il est à disposition sur le site Internet de la commune ou au bureau communal)
- 2. Election à la Présidence du Conseil général 2022-2023**
- 3. Election à la Vice-présidence du Conseil général 2022-2023**
- 4. Election d'un scrutateur**
- 5. Election d'un scrutateur suppléant**
- 6. Election d'un membre à la commission financière**
- 7. Crédit relatif à l'achat d'un véhicule communal**
 - a. Présentation
 - b. Rapport de la commission financière
 - c. Vote
- 8. Adoption de la révision partielle du règlement du personnel communal**
Reportée
- 9. Adoption de la révision partielle du règlement du Conseil général**
 - a. Présentation
 - b. Vote
- 10. Information du Conseil communal**
- 11. Divers**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

M. André von der Weid rappelle que le procès-verbal est à disposition sur le site Internet de la commune ainsi qu'au bureau communal dès sa rédaction, mais au plus tard dans les vingt jours qui suivent la séance. Il demande si le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 suscite des remarques.

Cela n'étant pas le cas, le procès-verbal est soumis au vote et approuvé par 26 voix et 1 abstention.

2. Election à la Présidence du Conseil général 2022-2023

M. le Président rappelle que, selon l'alinéa 1 de l'article 16 de notre règlement du Conseil général, le Président et le Vice-Président sont élus pour une période de 12 mois. La période est fixée entre le 1^{er} mai et le 30 avril.

L'alinéa 3 prévoit un tournus entre les différents groupes représentés.

Selon les souhaits du Conseil général, il avait été évoqué que le Vice-Président passerait à la présidence. En ce sens, M. von der Weid demande formellement à M. Gaëtan Mettraux, Vice-Président, s'il est candidat pour assumer la présidence dès le 1^{er} mai 2022.

M. Gaëtan Mettraux confirme son intérêt. Il est élu par applaudissements.

3. Election à la Vice-présidence du Conseil général 2022-2023

Comme précisé, le poste à la vice-présidence est également mis en place pour une période de 12 mois. Au vu du principe du tournus souhaité, M. le Président demande à l'Alliance Socialistes et Sympathisants si elle a une candidate ou un candidat à présenter.

M. Peter Gamboni est présenté. Ce dernier est remercié et élu par applaudissements.

4. Election d'un scrutateur

Suite à la démission de M. Laurent Dessibourg, un scrutateur doit être nommé. L'Alliance Socialistes et Sympathisants annonce son candidat, M. Jean-Philippe Holzer qui est remercié et élu par applaudissements.

5. Election d'un scrutateur suppléant

M. Jean-Philippe Holzer ayant été nommé scrutateur, son mandat à la suppléance a pris fin et une nouvelle personne doit être nommée au poste de scrutateur suppléant. Mme Léa Renevey est proposée par l'Alliance Socialistes et Sympathisants.

Cette dernière est remerciée et élue par applaudissements.

6. Election d'un membre à la commission financière

M. Laurent Dessibourg étant également membre de la commission financière, il doit être remplacé au sein de ladite commission. L'Alliance Socialistes et Sympathisants présente Mme Isabelle-Anne Constantin qui est remerciée et élue par applaudissements.

7. Crédit relatif à l'achat d'un véhicule communal

a. Présentation

Le message suivant a été envoyé :

« Le remplacement du palettiseur (occasion de 2003) au centre de tri est nécessaire. Le choix du véhicule se porte sur un petit chargeur télescopique propulsé par un moteur diesel avec un filtre à particules (Euro 6). Trois outils sont compris dans le crédit : fourche à palette, benne standard et benne pélican toutes de type Euro 8.



Exemple de véhicule

Ce véhicule de manutention doit remplacer le palettiseur, mais également décharger les autres véhicules de la commune. C'est un véhicule maniable et tout terrain qui permettrait de l'utiliser dans les entretiens extérieurs contrairement au véhicule actuel. Il est possible d'y accrocher toutes sortes d'outils à l'avant, que ce soit une fourche à palette, une benne, un taille haie, une pince crocodile etc. Avec un crochet à l'arrière, il permet également de tracter une petite remorque. Ce véhicule sera immatriculé et permettra d'aller sur la route, ce qui n'est pas possible avec le palettiseur actuel qui reste uniquement dans la halle du centre de tri.

Le crédit d'investissement nécessaire pour un tel véhicule avec une fourche à palettes, une pelle ainsi qu'une fourche pélican est de CHF 75'000.-. Ce montant apparaît dans le budget d'investissement 2022.

Ce type de véhicule est en activité dans plusieurs communes des environs, notamment à Guin et à Villars-sur-Glâne.

Les travaux d'entretien extérieur seraient grandement facilités par un tel véhicule, qui permettrait à nos employés d'effectuer des travaux qui nécessitent actuellement le mandat d'une entreprise ou une location.

1. Coût de l'achat pour la commune d'Avry
 Crédit demandé
 Intérêts passifs sur le montant investi (taux 2%)
 Amortissement annuel sur le montant investi (taux 10%)
 Frais annuels à partir de 2022

CHF 75'000.-
 CHF 75'000.-
 CHF 1'500.-
 CHF 7'500.-
 CHF 9'000.-

3. Proposition du Conseil

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter le crédit pour l'achat d'un véhicule communal de type chargeur télescopique pour un montant de CHF 75'000.- financé par un emprunt bancaire. »

M. Christian Hofmann commente le tableau ci-après :

Véhicules communaux de la voirie

	Année de construction/ motorisation	Age du véhicule année/ heure	Immatriculation	Puissance En KW Et vitesse max	Véhicule de déblaiement de neige / heure	Autres travaux	Heures d'utilisation annuel
Unimog Mercedes	2009 Diesel	13 ans 73'000km	oui	117 KW 80km/h	Oui /150h Salage	Transport + Grue	7000km 300h
Multibenne Reform	2018 Diesel	4 ans 1700h	oui	73 KW 40 km/h	Oui/ 100h Salage	Transport	350h
Tracteur Iseki	2013 Diesel	9 ans 2000h	oui	30 KW 30km/h	Oui/ 150h Salage	Tonte, transport, manutention	220h
Tracteur avec tondeuse	2008 Diesel	14 ans	Chargé pour le transport	15 KW 15 km/h	non	-----	50h
Chargeur télescopique 75'000.-	2022 Diesel	0	oui	42 KW 30 km/h	non, mais possible	Manutention, Petit transport	Prévision 250h
Chariot élévateur	1992 Diesel	30 ans 6800h	non	30 KW	non	Manutention	150h
E-hoftrac 75'000 -	2022 Electrique lithium	0	oui	5.5 + 8.5 = 13 KW 15 km/h	non	Manutention	????
Merlo électrique 150'000.-	2022 Electrique plomb-acide	0	oui	44 KW 25 km/h	non, mais possible	Manutention	
Balayeuse	2007	15 ans	oui	52 KW	non	Balayage	170h 1240h
Total							

M. Hofmann poursuit en transmettant encore des informations complémentaires. Sur le long terme, tous les véhicules seront changés. La stratégie de changement des véhicules est basée sur l'état des véhicules. Cela signifie que, lorsque les frais de réparation engendrés deviennent trop conséquents, nous cherchons les options pour les changer. C'est également le cas pour le chariot élévateur actuel du centre de tri, qui a 30 ans.

A noter qu'il est économiquement et écologiquement préférable de garder un ancien véhicule qui fonctionne avec des réparations légères que de le changer par un véhicule neuf moins gourmand, car l'énergie grise nécessaire à la construction de celui-ci est très importante.

Si aucun imprévu se présente, nos véhicules seront changés dans l'ordre suivant :

- 1) Unimog dans 2 à 4 ans
- 2) Tracteur Iseki dans 8 ans
- 3) Multibenne Reform dans 8 à 10 ans
- 4) Tracteur pour gazon dans 10 à 12 ans
- 5) Chargeur télescopique dans 15 ans à 20 ans
- 6) Balayeuse selon les frais de réparation (10 à 20 ans)

Les usages effectifs du nouveau véhicule seront les suivants :

- la manutention au centre de tri,
- la manutention pour les travaux extérieurs (entretien haie, ruisseau, sentier botanique, ramassage des feuilles),
- un véhicule de tous les jours,
- le démontage des monuments au cimetière.

Ce nouveau véhicule permettra des travaux qui nécessitent actuellement le mandat d'une entreprise. Par exemple, en février, nous avons un chargeur télescopique à l'essai. Cela a permis de charger, décharger et de mettre en place les billons de bois de 7 m de long afin de reconstruire le pont du sentier botanique. Sans la machine en question, il aurait fallu mandater une entreprise pour le transport des billons et louer une machine pour la mise en place. Les économies de mandat par des tiers ou des locations ne sont pas chiffrables.

Le véhicule de manutention électrique a également été examiné. Actuellement sur le marché, le véhicule électrique E-Hoftrac, pour un crédit comparable, n'a que 31% de la puissance que le type de véhicule que nous proposons. Le temps d'utilisation du véhicule par charge est limité à 2,5 à 3 heures et la hauteur de levage se situe à 2,3 m contre 4,3 m pour le chargeur télescopique. La capacité de levage est également très différente : 2000 kg contre 1100 kg pour le modèle électrique.

Si nous optons pour un véhicule électrique à la puissance similaire (Merlo), le crédit relatif à l'achat se situerait entre CHF 150'000.- et CHF 200'000.-. Il faut aussi noter que le changement de la batterie lithium engendre un coût de près de CHF 40'000.- tous les 5 à 6 ans ou il faut opter pour la batterie plomb-acide. De ce fait, les véhicules électriques sont plutôt pris en leasing, ce qui permet de les changer tous les 5 à 6 ans. La charge annuelle en leasing se trouve très élevée. La conception de ce genre de véhicule est prévue pour des halles industrielles au plat plutôt qu'en extérieur, dans le terrain comme souhaité.

L'électrification de notre parc véhicule ainsi que la synergie avec d'autres communes dépendra des besoins spécifiques de chaque véhicule.

M. von der Weid ouvre la discussion.

M. Bouverat informe que l'Alliance Socialistes et Sympathisants a pris acte de la nécessité d'acheter un nouveau véhicule de manutention pour remplacer le palettiseur actuel. Multifonctionnel, il sera à même de décharger les autres véhicules du parc communal.

Immatriculé, il pourra arpenter toutes les routes de la commune. Une candidature qui aurait tout pour plaire si elle ne carburait pas au diesel.

Pour rappel, Avry est « Cité de l'Energie », un label qui est aussi un engagement en faveur du développement durable. A l'heure où le GIEC parle des effets irrémédiables du réchauffement climatique, il est du devoir des collectivités publiques de faire preuve d'exemplarité et innovation pour réduire notre empreinte écologique. Alors que le prix des carburants flambe, que l'Europe prend conscience de sa très forte dépendance aux énergies fossiles, investir dans le diesel semble désuet. 700'000 personnes meurent chaque année de la pollution de l'air dans les villes européennes. Même doté d'un filtre à particules, le moteur diesel reste un danger pour la santé des citoyens.

Y a-t-il des alternatives ? Oui. Concernant les véhicules, la propulsion électrique surclasse largement la propulsion conventionnelle tant au niveau de l'exploitation que de l'entretien. Des véhicules de manutention électriques, ça existe (des marques comme Merlo, Meili ont déjà pactisé avec la fée électrique). Plus chers à l'achat, ils n'en sont pas moins rentables sur le long terme et n'émettent pas de CO2, pour autant qu'une énergie renouvelable se trouve de l'autre côté de la prise. Le tournant électrique a un prix, mais mieux vaut investir dans des technologies d'avenir que dans des modèles dépassés.

Comme le remplacement du palettiseur ne relève pas de l'urgence, l'Alliance Socialistes et Sympathisants propose par conséquent un renvoi de ce crédit d'investissement. Le groupe demande au Conseil communal de présenter dans les meilleurs délais des alternatives sérieuses au diesel et de soumettre au Conseil général les grandes lignes d'une stratégie énergétique pour un développement durable.

M. von der Weid ouvre la discussion sur la question du renvoi du crédit d'investissement.

M. Joël Martin répond à M. Bouverat que les appareils électriques ne permettent pas le même usage et soutient le fait de traiter le point proposé au tractanda.

La parole n'étant plus demandée, la proposition de renvoi est soumise au vote. Elle est refusée avec le résultat suivant : 20 non, 6 oui et 1 abstention.

b. Rapport de la commission financière

La parole est donc transmise à la commission financière. M. Nicolas Favre donne lecture du rapport suivant :

« Les arguments présentés dans le message du Conseil communal démontrent le bien-fondé de cet investissement.

Même si l'achat d'un véhicule électrique au lieu d'un Diesel lui paraîtrait mieux approprié, la commission financière vous recommande d'accepter la demande de crédit de CHF 75'000.- financé par un emprunt bancaire. »

Au nom de la commission financière : Thierry Caron, Philippe Cerf, André-Claude Cotting,
Nicolas Favre, Benoît Macherel, André von der Weid»

c. Vote

Au vote, le crédit de CHF 75'000.- relatif à l'achat d'un véhicule communal est approuvé par 19 oui et 8 abstentions.

8) Adoption de la révision partielle du règlement du personnel communal

Le point est reporté.

9. Adoption de la révision partielle du règlement du Conseil général

a. Présentation

Le message suivant a été adressé :

Le Règlement du Conseil général de la commune d'Avry se fonde sur différentes lois cantonales et règlements d'exécution et a été adopté dans sa forme actuelle lors de la séance du Conseil général du 14 décembre 2016.

Depuis lors, au niveau cantonal, différentes lois ont subi des modifications (loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois [LDCF, RSF 114.1.1], respectivement sont entrées en vigueur (loi du 22 mars 2018 sur les finances communales [LFCo ; RSF 140.6]).

Au niveau communal, le règlement communal des finances (RFin) du 21 septembre 2020 est également entré en vigueur.

Lors de l'envoi de l'Annexe 1 du règlement du Conseil général adopté lors de la séance du Conseil général du 14 décembre 2021, le Service des communes a demandé d'adapter notre Règlement communal du Conseil général de la commune d'Avry à la loi cantonale sur les finances communales.

Le Règlement a donc été adapté à la loi cantonale du 22 mars 2018 sur les finances communales et a fait l'objet d'une consultation auprès des trois groupes politiques du Conseil général. Le Groupe Avry en mouvement a fait part de ses remarques avec copie aux autres groupes.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Article 5 : note marginale

Correction du renvoi à la LCo (nouvel art. 10a LCo en lieu et place de l'art. 10 al. 1 LCo abrogé) et ajout du renvoi aux art. 67 et 68 LFCo

Article 5 al. 2

Ajout du renvoi à la LFCo.

« S'agissant des attributions, il aurait été possible de renvoyer purement et simplement aux articles 67 et 68 LFCo. Il aurait également été possible de garder les attributions faites au Conseil général résultant de l'art. 10 LCo abrogé, de les adapter au nouvel art. 10a et de les compléter avec les attributions de l'art. 67 LFCO.

Toutefois, pour simplifier la lecture du règlement communal et en faciliter la comparaison avec la loi cantonale, il a été décidé de reprendre les attributions découlant de l'art. 10a LCo et de les compléter avec les attributions figurant à l'art. 67 LFCo.

Ceci aura pour effet que les adaptations ultérieures du règlement communal consécutives à d'éventuelles modifications ultérieures de la loi cantonale en seront facilitées.

Article 6 : note marginale

Correction du renvoi à la LCo (art. 10a LCo en lieu et place de l'art. 10 LCo abrogé) et ajout du renvoi à l'art. 67 LFCo et aux articles 6 à 10 RFin)

Article 6

Refonte des textes sous les lettres a à c sous la forme de deux alinéas rendant la lecture plus simple et harmonisation du texte avec l'art. 67 LFCo.

Article 8 : note marginale

Ajout du renvoi à l'art. 69 LFCo et à l'art. 12 RFin.

Article 8 alinéa 1 lettre a

Reprise de l'art. 52 LCo lettre a.

Article 14 : note marginale

Suppression du renvoi à l'art. 96 LCO abrogé

Article 22 alinéa 6

Remplacement de « séances » par « des séances ».

Article 25 : note marginale

Suppression des renvois aux articles 36, 96 et 97 LCo et ajout des renvois aux articles 70 à 72 LFCo.

Article 25 alinéa 2

Suppression du renvoi à l'art 97 LCo abrogé et remplacement par le renvoi aux articles 70 à 72 LFCo.

Article 27 : note marginale

Correction d'un renvoi erroné : remplacement de 34 par 43

Article 30 : note marginale

Référence à l'art. 64 al. 3 LFCo

Article 30 alinéa 2

Référence à la loi sur les finances communales, art. 64 al. 3 LFCo

Article 58 alinéa 1

Remplacement de « membres CG » par « Conseillers généraux ».

Article 63

Complété avec l'indication de la date de la révision »

M. le Président ouvre la discussion.

L'Alliance Socialistes et Sympathisants a déposé la proposition suivante : « Le groupe ASES propose de modifier l'article 14 b), soit par la suppression de ", parmi ses membres", soit son remplacement par la même précision que pour l'article 14 c), afin de bénéficier des meilleures compétences parmi les citoyens de la commune dans la commission d'aménagement o combien importante pour une commune. " Les membres doivent être des citoyens actifs domiciliés dans la commune" :

Article 14

Le Conseil général élit :

- a) ...
- b) la majorité des membres de la commission d'aménagement. Le nombre minimum de membres est de cinq. Les membres doivent être des citoyens actifs domiciliés dans la commune. »

M. François Bouverat rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'une remarque lors de la première séance de cette législature, au moment de désigner les membres des commissions. Il explique que le texte « Le Conseil général élit la majorité des membres de la commission d'aménagement parmi ses membres... » pourrait être interprété de deux manières différentes :

- 1) sous-entendu, la minorité est désignée ou proposée par le Conseil communal
- 2) sous-entendu, la minorité est aussi élue par le Conseil général, mais en dehors de ses membres.

Pour supprimer cette ambiguïté et aller dans le sens d'une ouverture, l'Alliance Socialistes et Sympathisants propose la formulation suivante :

- a) Le Conseil général « élit la majorité des membres de la commission d'aménagement. Le nombre minimum des membres de la commission est de 5 ». Dans cette proposition, il y aurait la suppression du texte « *parmi ses membres* ».
- b) Le Conseil général « élit la majorité des membres de la commission d'aménagement. Le nombre minimum est de 5. Les membres doivent être des citoyens actifs domiciliés dans la commune ». Dans cette proposition, il y aurait l'ajout d'une précision comme celle du point c).

Cette dernière variante aurait notamment le mérite de bénéficier des meilleures compétences parmi les citoyens actifs de la commune, dans la commission d'aménagement, commission o combien importante pour une commune !

L'idée d'ouverture par rapport à la commission d'aménagement, on la retrouve dans la formulation de l'article correspondant du Règlement du Conseil général des communes de Marly ou du Gibloux par exemple.

M. le Président suggère de discuter de cette modification lorsque l'article 14 sera soumis au vote.

b. Vote

M. von der Weid propose de voter les modifications article après article et ensuite la révision partielle globalement.

Les modifications proposées pour les articles 5, 6 et 8 ne suscitent pas la parole et sont approuvées à l'unanimité.

Concernant l'article 14, Mme Isabelle Python trouve la proposition de l'Alliance Socialistes et Sympathisants intéressante. Cet article avait effectivement fait l'objet d'une discussion lors de la séance constitutive. Elle rappelle que lorsque le Conseil général avait été mis en place, il avait été prévu de soutenir les citoyens élus dans cette commission et c'est pourquoi cette disposition avait été précisée ainsi. Mme Python relève qu'il aurait été appréciable que les groupes reçoivent la proposition à l'avance.

M. Bouverat répond que le Conseil général est occupé maintenant à réviser ce règlement et qu'il est temps d'en discuter. Il est important d'ouvrir cette commission. Il ne veut pas minimiser le pouvoir du Conseil communal ou du Conseil général, ni du service technique. Il se place au niveau de celui qui n'est pas nécessairement Conseiller général, mais qui pourrait apporter des idées. Il s'agit d'un esprit d'ouverture.

Mme Python ne partage pas cette idée. Le règlement du Conseil général est révisé en raison de l'introduction de la Loi sur les finances communales ainsi que de la révision de la Loi sur les communes. Elle relève qu'il est important que les membres de cette commission suivent les décisions du Conseil général et elle soutient le fait qu'il faut privilégier les Conseillers généraux qui se sont engagés dans un mandat.

Par 19 non, 8 oui, la proposition de l'Alliance Socialistes et Sympathisants est refusée.

L'article 14 tel que proposé est ensuite soumise au vote et approuvée par 19 oui et 8 abstentions.

Les articles 22 al. 6, 25, 27, 30, 58 al. 1, 63 ne suscitent pas la parole. Ils sont approuvés à l'unanimité.

La révision partielle du règlement du Conseil général est ensuite soumise au vote. Elle est approuvée par 26 voix et 1 abstention.

12. Information du Conseil communal

La parole est transmise au Conseil communal :

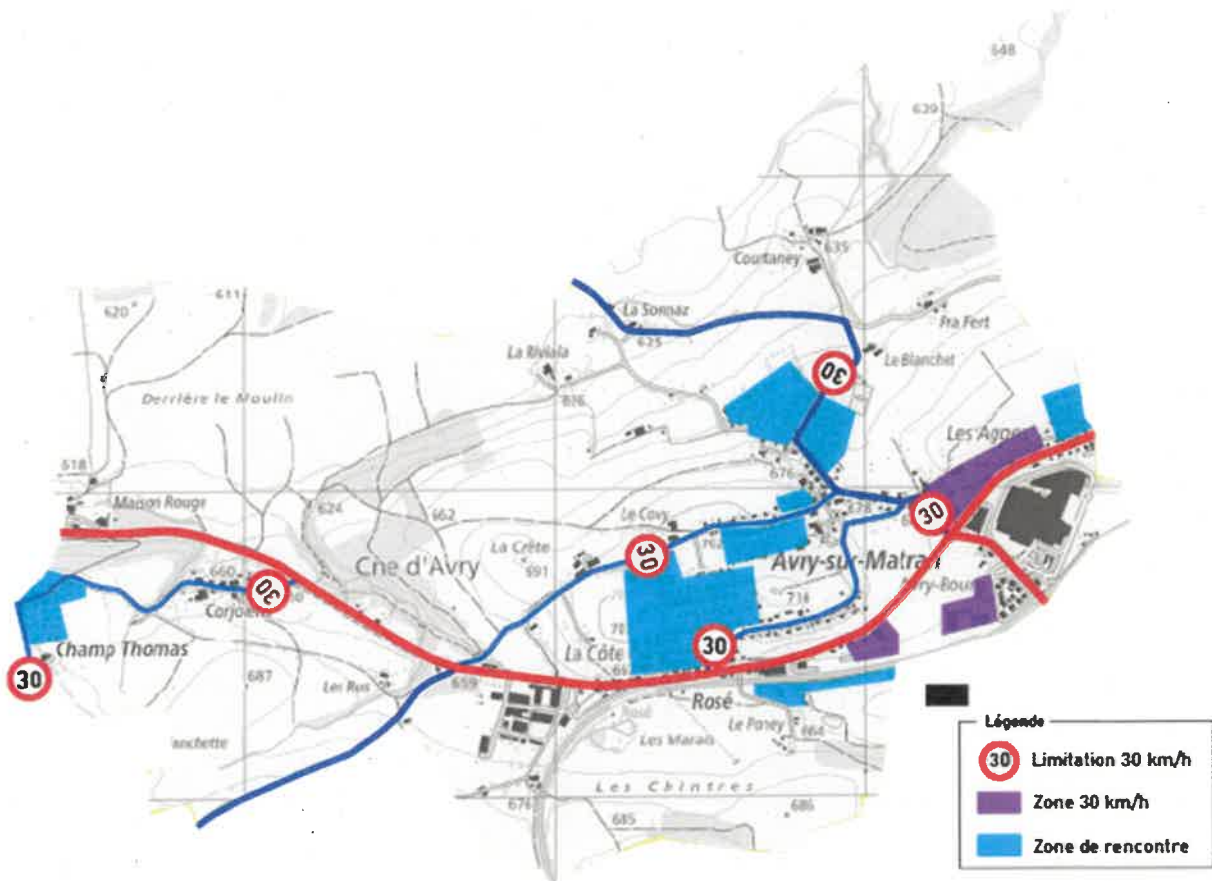
Eliane Dévaud transmet l'information suivante concernant la proposition no 19 déposée le 11 mai 2021 :

« Analyser la possibilité de développer les zones 30 km/h. aux alentours de l'école primaire d'Avry : Route du Covy, Route des Fontanettes, Route des Murailles secteur ancienne laiterie, éventuellement d'autres »

Suite aux résultats de l'étude du plan de mobilité scolaire de l'école primaire d'Avry, qui démontre par des sondages réalisés auprès des parents et des élèves que la vitesse des véhicules motorisés est un frein aux déplacements à vélo ou à pied, le Conseil communal a

validé en 2021 un concept de limitation des vitesses dont l'objectif est justement de réduire la vitesse légale sur l'ensemble du réseau routier communal.

Le concept de limitation des vitesses prévoit une généralisation des zones modérées (zone ou zone de rencontre) à l'intérieur des quartiers et un abaissement de la vitesse légale à 30 km/h sur les routes collectrices et les routes de liaison, telles que la route du Covy, la route des Fontanettes et la route des Murailles. Des zones 30 seraient mises en place dans les quartiers bénéficiant d'un trottoir et des zones de rencontre seraient retenues pour les quartiers ne disposant d'aucun aménagement pour les piétons.



Un abaissement de la vitesse à 30 km/h est une dérogation à la limitation générale de 50 km/h en localité régie par l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) qui se distingue du régime « zone 30 » qui est soumis à l'Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre.

Dans une zone de rencontre, la vitesse est limitée à 20 km/h et l'aire de circulation est partagée entre tous les usagers. Les piétons y sont prioritaires, mais ne doivent pas gêner inutilement les véhicules.

Dans une zone 30, les véhicules motorisés restent prioritaires, mais les piétons ont la possibilité de traverser où ils le souhaitent, ce qui signifie que les passages pour piétons sont supprimés, sauf exceptions. La priorité de droite est en principe généralisée aux intersections.

La mise en place d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre implique également de prendre des mesures constructives pour réduire la vitesse des véhicules et un contrôle de l'efficacité de ces mesures est requis après 1 an au maximum.

Dans le cas d'une limitation à 30km/h, les passages pour piétons restent admis, la priorité de droite n'est pas imposée et aucun aménagement particulier n'est nécessaire.

La généralisation de la zone 30 dans le village ne serait pas en parfaite cohérence avec la hiérarchie du réseau routier communal et ne serait pas favorable pour la circulation des transports publics. La suppression des passages pour piétons au droit de certaines traversées stratégiques n'est pas non plus souhaitable.

Le Conseil communal souhaite dans un premier temps essayer d'obtenir, avec l'accord des services cantonaux, une dérogation à la limitation générale de vitesse pour un abaissement de la vitesse à 30 km/h sur la route des Fontanettes, la route des Murailles et la route du Covy. La commune devra parvenir à justifier cette mesure dans le cadre des conditions prévues par l'OSR qui prévoit que les limitations de vitesse peuvent être abaissée notamment lorsque :

- un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut pas être écarté autrement → **Distances de visibilité pas respectées à 50km/h**
- certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière → **Gabarits insuffisants pour des aménagements cyclables**

Si ces démarches n'aboutissent pas, le Conseil communal se tournera alors vers l'option d'une zone 30 généralisée en essayant de déroger à la priorité de droite sur les routes collectrices et en défendant le maintien de certains passages pour piétons stratégiques.

La proposition est ainsi liquidée».

M. Michel Moret informe qu'il est de retour dans son mandat. Il remercie la Vice-Syndique, les membres du Conseil communal et l'administratrice pour tout le travail effectué durant ses 4 mois de convalescence.

13. Divers

La parole est transmise à Mme Isabelle Python qui transmet la question suivante au Conseil communal :

« Le Groupe Avry en mouvement se préoccupe de l'évolution du centre commercial d'Avry-sur-Matran et également de la mise en place de la Halte CFF qui devrait être construite près dudit centre commercial.

En effet, toutes les personnes qui fréquentent le centre commercial ont pu remarquer des changements notoires, notamment l'installation de nombreux frigos et congélateurs tout neufs, le changement de toutes les caisses, le remplacement de la robinetterie dans tous les WC, etc. Tous ces travaux ont dû coûter plusieurs centaines de milliers de francs, ce qui fait dire aux employés de ladite Migros que le nouveau centre ne sera pas construit avant 10 ans !

Le Groupe Avry en mouvement se demande où en sont les projets de construction d'un nouveau centre commercial et de la nouvelle Halte CFF !

Les travaux du nouveau centre commercial ayant été interrompus, quel est l'avenir de ce vaste terrain non aménagé qui fait penser à un immense terrain vague ?

Afin de répondre au mieux à la population d'Avry qui est représentée par le Conseil général, le Groupe Avry en mouvement souhaite savoir si des pourparlers sont actuellement en cours avec

la Direction de Migros Neuchâtel-Fribourg au sujet du projet de la construction d'un nouveau centre commercial.

Le Groupe Avry en mouvement ne met pas en doute les difficultés engendrées par ces deux projets, mais il est de la responsabilité de la commune d'informer ses citoyens et de trouver des solutions pour mettre un terme à ce chantier dont on ne voit pas la fin !!!

Le Groupe Avry en mouvement remercie d'ores et déjà le Conseil communal de se pencher sur ces questions et d'y répondre dans le délai légal ainsi que d'informer la population en temps utile. »

M. Joël Martin demande si la commune pourrait intervenir au sujet des véhicules qui se rendent à la centrale de Biogaz de Seedorf. Il fait remarquer que les banquettes des routes communales sont endommagées par ce trafic lourd qui engendrera des frais à charge de la commune.

D'autre part, il informe qu'il a été contacté par un citoyen au sujet de la qualité des sacs poubelles qui a changé et qui est moins bonne.

M. Nicolas Favre se demande si le pH de l'eau potable a changé, car il a pu relever que l'eau était légèrement colorée. M. Achermann explique que l'eau provient de plusieurs origines et qu'elles n'ont pas la même composition chimique. Le mélange d'une eau calcaire et d'une eau moins calcaire engendre une dissolution des dépôts dans les canalisations. Cette modification de la composition de l'eau a plus d'impact sur les canalisations des maisons plus anciennes qui présentent plus de dépôt que sur les maisons plus récentes. L'eau reste potable ; il est conseillé simplement de laisser couler l'eau, le temps qu'elle se clarifie.

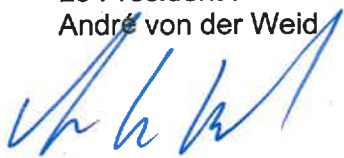
M. Nicolas Favre fait remarquer que l'eau du robinet peut sembler moins potable qu'auparavant. Certains citoyens pourraient commencer à douter de l'eau du robinet.

M. Moret informe que le Conseil communal va discuter de ses questions et que des informations seront transmises ultérieurement.

La parole n'étant plus demandée, M. André von der Weid, Président, clôt la séance à 20h39 en remerciant chacun pour sa participation, ainsi que Mme Nicole Maillard pour son travail et son soutien au sein du Bureau du Conseil général. Il invite toutes les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

Le Président :

André von der Weid



La Secrétaire :

Nicole Maillard

